

AVENANT N°2

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

A LA FONDATION D'AUTEUIL POUR LE PROJET IMPACT JEUNES

2021, 2022, 2023

Entre d'une part,

La Métropole Aix Marseille-Provence, représentée par sa Présidente Madame Martine Vassal, ou son représentant en exercice dûment habilité aux présentes par délibération n° XXX en date du XXXXXX

Ci-après désigné « la Métropole »,

Et d'autre part,

La Fondation d'Auteuil, Fondation reconnue d'utilité publique par Décret en date du 19 juin 1929, dont le siège social est situé à Paris (75016) au 40, rue Jean de la Fontaine, et, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 775.688.799 représentée par son Directeur du territoire en exercice, Monsieur Bruno GALY, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé 5 rue Antoine Pons 13004 Marseille,

Ci-après dénommée « la Fondation »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 16 février 2021 n° HPV 003-011/21/CT relative à l'approbation de la convention de financement pour le programme Impact jeunes porté par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, une convention pluriannuelle d'attribution de subvention a été accordée pour la mise en œuvre du programme Impact Jeunes.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue pour les années 2021, 2022 et 2023.

Par délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022 n° HPV 007-100/22/CT relative à l'approbation l'avenant n°1 à la convention de financement pour le programme Impact Jeunes, un premier avenant a été accordé à la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour le financement du projet pour l'année 2022.

A la suite de l'examen du budget prévisionnel de l'action et de la justification de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire au titre de l'année 2022, le présent avenant n°2 conclu entre la Métropole et la Fondation des Apprentis d'Auteuil a pour objet le financement du projet Impact Jeunes pour l'année 2023.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant vise à renouveler la participation financière de la Métropole en 2023 d'un montant de 120 000 euros, soit 9,5 % du coût total prévisionnel.

Articles 2 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour la Fondation des Apprentis d'Auteuil,
Le Directeur de Territoire PACA

Bruno GALY

Pour la Métropole Aix Marseille Provence,
Le Vice-Président

Martial ALVAREZ